

Tél : 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N° 323/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION ET DU FEU D'ARTIFICE DU 20 DECEMBRE 2024**

=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 qui détermine les règles d'acquisition, de détention et d'utilisation des
artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destiné au théâtre notamment dans le cadre d'un
spectacle pyrotechnique ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 Octobre 2019 portant agrément de Madame GINDRE Pascale l'autorisant à la
détention, l'acquisition et l'utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Considérant que lors du vin chaud offert par la mairie le 20 décembre 2024, la Mairie de PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-
PLAGES organise une manifestation Place de la Mairie, il est donc nécessaire de réglementer les conditions de
circulation et de stationnement sur la place et d'y instaurer des déviations de la circulation ;

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré le 20 décembre 2024 à 19 h 00 par l'entreprise SAS BRETAGNE PYRO
Place Saint Pierre à Plounéour-Brignogan-Plages, il y a lieu d'interdire et de réglementer l'accès à certains lieux
publics ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique il y a lieu de réglementer le tir et la manifestation
sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE :

Article 1 : Place de la Mairie : le 20 décembre 2024, dans le cadre de la manifestation communale, il est
nécessaire de mettre en place les mesures suivantes :

- Circulation et stationnement interdits à tous véhicules sur la place de la Mairie
- Mise en place d'une signalétique réglementaire (B6d-KD22A)

La circulation sera déviée dans les deux sens de 14h00 à 23h00.

Par la place de Sausheim

Par la rue Saint Pol et la rue de la Poste.

Article 2 : Place St Pierre : Pour permettre la réalisation du feu d'artifice, l'organisation sera placée sous la
responsabilité de Madame GINDRE Pascale, artificier dûment habilité et chargé de superviser les opérations de
transport, de stockage et de tirs des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des
artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : Une zone de de sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. Cette zone est définie par
un périmètre de sécurité minimum de 25 mètres autour de la place St Pierre.

- La circulation et le stationnement des véhicule sur la Place St Pierre strictement interdit le 20/12/2024
de 08h00 à 23h00.
Un accès piéton interdit sur la place St Pierre de 14h00 à 23h00 (hors artificiers/secours/technique)

Article 4 : La détermination des distances de sécurité devra tenir compte de la direction et de la vitesse du vent en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors état de nuire.

Durant le tir les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum

Article 5 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens, le 20/12/2024 de 14 h 00 à 23 h 00 :

- Entre la Place Saint Pierre et la rue Saint Pierre : en direction du Dievet, intersection de la route de Noblessa.
- Entre la Place Saint Pierre et l'intersection de la route de Pelleuz et de la route de Créac'h Ar Beuz.

Fermeture physique des voies suivantes :

- Point 1 : Rue St Pierre (café Ty Pikin)
- Point 2 : Rue St Pierre (à hauteur du n°4)
- Point 3 : Rue de Pelleuz (Créac'h Ar Beuz)

Il est nécessaire de mettre en place les déviations suivantes :

Pour les automobilistes circulant depuis le bourg de Plounéour-Trez par les rues Rugleis, Le Croazou, Quéran, Pennou Creac'h puis la route touristique.

Pour les automobilistes circulant depuis Brignogan depuis la route du Menhir par les rues Noblessa, Le Croazou.

Article 6 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Communaux. Des dispositifs adaptés aux risques prévus par le plan Vigipirate seront déployés aux endroits stratégiques nécessitant une sécurité renforcée (gueuses, véhicules anti-bélier, barriérage).

Article 7 : Les déchets de tir et artifice non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société d'artifice, dès le tir terminé.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 10 : Le Maire, Mme GINDRE, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Plounéour-Brignogan-Plages

